

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 21 juin 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 10

DÉCISION N° 832/ARM/EMM/ORT
portant création de la formation « Rhône – équipage B ».

Du 25 mai 2018

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *bureau « organisation - réglementation - transformation ».*

DÉCISION N° 832/ARM/EMM/ORT portant création de la formation « Rhône – équipage B ».

Du 25 mai 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 9 7 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1

Référence de publication : BOC n° 24 du 21 juin 2018, texte 10.

La ministre des armées,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 modifiée, relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 3 août 2017 ^(A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la décision n° 1831/ARM/EMM/ORT du 20 novembre 2017 portant création de la formation « Rhône – équipage A » ;

Vu la décision n° 407/ARM/EMM/ORT du 9 mars 2018 portant prise d'armement pour essais du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier « Rhône »,

Décide :

Article premier.

Préambule.

La formation administrative « Rhône – équipage B » est créée à compter du 1^{er} août 2018.

Article 2.

Organisation.

Basée à Brest, la formation administrative « Rhône – équipage B » est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Article 3.
Automatisation.

Clair libellé de l'unité : BSAH « Rhône – équipage B ».
Code d'identification : 0A7V.
Implantation géographique : Brest.

Article 5.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.